

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 Février 2022

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 16 Février à 19 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe GUIGUEN.

Date de la convocation :  
9 Février 2022

Date de l'affichage :  
9 Février 2022

**Présents** : Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bilel BSIKRI, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Monsieur Philippe HURÉ, Madame Martine AMIOT, Monsieur César SILOU, Madame Elisabeth DOMINGUEZ, Monsieur Jean-Christophe TUAL, Madame Fabienne BOUCHEZ, Madame Fabienne VAUGARNY, Monsieur Benoît LEFORT, Monsieur Carlos PEREIRA, Madame Sophie STUCKI, Monsieur Tanguy FARRUGIA, Monsieur Cyrille LAMIAUX, Monsieur Youssef KOUTARI, Madame Yasmine DJELAILIA (départ à 21h30), Monsieur Benoît MONTAUT (départ à 21h15), Monsieur Gérard LEVY, Madame Dominique DUPUIS-GOYET, Madame Marcile DAVID, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Catherine GERONIMI, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Marc LEROUGE

**formant la majorité absolue des membres en exercice.**

**Absentes ayant donné pouvoir :**

Madame Geneviève BOUSSINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LE COQ,  
Madame Dalila DRIFF a donné pouvoir à Monsieur Mathieu SEVAL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bilel BSIKRI.

\*==\*==\*==\*==\*==\*

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été approuvé à la majorité : 30 voix pour et 3 abstentions (*Mesdames Messieurs Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE*)

\*==\*==\*==\*==\*==\*

**Liste des décisions prises en application des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégués à Monsieur le Maire.**

**N°21-287 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Avenant n°2 au marché de transport en autocars d'élèves, d'enfants et d'adultes. Lot n°2 : déplacements occasionnels avec la Société SAVAC sas de Chevreuse.

Cet avenant est pris afin d'ajuster l'article 5.1 CCAP du marché initial et l'article 5 de l'acte d'engagement, sur le point que les frais supplémentaires annexes (parking, péage, frais annexes en lien avec l'exécution de la prestation...) devront être remboursés au prestataire. Il appartient alors au prestataire de fournir, de façon concomitante à sa demande de paiement, les justificatifs de paiement des frais réels exécutés (reçu de paiement, ticket...) sur le compte Chorus de la ville, afin d'obtenir le remboursement de ces derniers.

**Coût :** le montant de l'avenant n'a aucune incidence sur le prix du marché.

Les prestations restent rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix sans montant minimum annuel HT et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT sur la première période et de 170 000,00 € HT pour la deuxième période

**N°21-288 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Yves ROUX, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 5 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « La migration des tortues ».

**Coût :** 194,35 € net (salaire brut)

**N°21-289 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 6 et 7 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « La migration des tortues ».

**Coût :** 296,86 € net (salaire brut)

**N°21-290 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maintenance Full Service de la balayeuse Karcher MIC 34 et de la fourniture d'accessoires avec la Société KARCHER Sas de Bonneuil-sur-Marne (94). Cet avenant est pris afin d'ajuster le besoin en fourniture d'accessoires liés à l'utilisation

**Coût :**

Pour mémoire, pour la période initiale, le prix du contrat était de 9 708,00 € HT soit 11 649,60 € TTC (TVA 20 %).

Le nouveau prix du contrat s'élève désormais à 8 355,00 € HT soit 10 026,00 € (TVA 20 %)

**N°21-291 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Avenant n°7 au contrat d'assurance véhicules à moteur avec la Société SMACL Assurances de Niort (79).

Cet avenant permet d'entériner les cotisations des exercices 2020 et 2021 à la suite des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés concernant le contrat des véhicules à moteur.

**Coût** : 1 899,12 € TTC

**N°21-292 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de cession avec la Sarl LE TERRIER PRODUCTIONS de Mons-en-Barœul (59) pour quatre représentations du spectacle « La migration des tortues » les 6 et 7 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret et à destination des écoles élémentaires et de la population.

**Coût** : 4 809,00 € HT soit 5 073,49 € TTC (TVA 5,5 %)

**N°21-293 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation**

**Objet** : Convention avec le Centre Kapla de Paris 11<sup>ème</sup> pour organiser un atelier Kapla le 31 décembre 2021 et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs DW Winnicott dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 740,00 € net (prestation : 600,00 € et frais de déplacement : 140,00 €)

**N°21-294 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation**

**Objet** : Convention avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales de Vaux-le-Pénil (77) pour l'organisation du spectacle « La maison du bonhomme de Noël » le 24 décembre 2021 et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs DW Winnicott dans le cadre des activités de l'ALSH.

**Coût** : 763,00 € TTC

**N°21-295 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**Objet** : Contrat avec la Société CKFD ENVIRONNEMENT de Gennevilliers (92) pour la collecte et le recyclage des mégots sur la commune.

Le prestataire s'engage à récupérer les mégots centralisés dans des fûts de stockage situés au Centre Technique Municipal.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et ne pourra pas être reconduit.

**Coût** : 1 404,00 € HT soit 1 684,80 € TTC (TVA 20 %)

**N°21-296 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement en tant que projectionniste les 9 et 10 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 318,56 € net (salaire brut)

**N°21-297 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Yves ROUX, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 12 et 13 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Noa ».

**Coût** : 381,41 € net (salaire brut)

**N°21-298 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 12 et 13 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Noa ».

**Coût** : 381,41 € net (salaire brut)

**N°21-299 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF ET DE LA CITOYENNETE – Vie Associative -**

**Objet** : Contrat de prestation avec l'Eurl MUSIKER EVENTS de Paris 1<sup>er</sup> pour la location d'une patinoire, des équipements annexes et des animations de Noël du 17 au 26 décembre 2021 répartis ainsi :

La location de la patinoire : du 15 au 26 décembre

Les animations de Noël : du 17 au 19 décembre.

**Coût** : 19 383,33 € HT soit 23 260.00 € TTC (TVA 20 %)

**N°21-300 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF ET DE LA CITOYENNETE – Vie Associative -**

**Objet** : Tarification des droits d'entrée du public à l'occasion d'une patinoire mobile installée du 17 au 26 décembre 2021 à l'intérieur de l'Espace Philippe Noiret.

**Recette** : Plein tarif : 3,00 € la demi-heure  
Gratuité accordée aux enfants de – 3 ans

**N°21-301 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de cession avec LA COMPAGNIE KOR de Meulan (78) pour la présentation de 5 représentations du spectacle « Fabrik » les 19 et 20 mai 2022 et destiné aux écoles élémentaires.

**Coût :** 4 800,00 € TTC

**N°21-302 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Toufik ARAF, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 13 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Noa ».

**Coût :** 196,24 € net (salaire brut)

**N°21-303 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Baux d'entretien des bâtiments communaux. Lot 2 : Vitrierie – marché subséquent n°2 : Travaux de remplacement de vitrages dans le couloir de liaison de la mairie, dans plusieurs écoles maternelles et élémentaires et espaces sportifs avec la Société VULCAIN de Grigny (91).

**Coût :** 7 045,67 € HT soit 8 454,80 € TTC (TVA 20 %)  
Ce marché subséquent est attribué à un seul prestataire.

**N°21-304 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet :** Convention avec l'école de conduite AUTOPLUS « Calyformations » de Villepreux pour former à la conduite un agent communal qui utilise alors son compte personnel de formation pour passer son permis de conduire.

**Coût :** 1 208,33 € HT soit 1 450,00 € TTC (TVA 20 %)

**N°21-305 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Toufik ARAF, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 17 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle « Et ta mère, on en fait quoi ? ».

**Coût :** 105,31 € net (salaire brut)

**N°21-306 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES - Service Loisirs Animation**

**Objet :** Convention avec la Société 2LIVES de Miré (49) pour l'organisation d'un atelier de jeux vidéo le 23 décembre 2021 et destiné aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs Paul Eluard dans le cadre des activités ALSH.

**Coût :** 1 200,00 € net (non assujetti à la TVA)

**N°21-307 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service des Sports -**

**Objet** : Convention de mise à disposition d'installations sportives (grande salle du gymnase Jean Guimier) avec l'Association Bull Union Sportive – section badminton- pour la pratique de ses activités sportives.

La convention est conclue du 2 septembre 2021 au 31 août 2022 pour 42 créneaux d'utilisation définis d'1h30 par semaine.

**Recette** : Coût de la séance (durée 1h30) : 29,00 €/heure soit 43,50 €/séance  
42 séances x 43,50 € = **1 827,00 € net**

**N°21-308 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service des Sports -**

**Objet** : Convention de mise à disposition d'installations sportives (grande salle du gymnase Jean Guimier) avec l'Association Bull Union Sportive – section basket- pour la pratique de ses activités sportives.

La convention est conclue du 2 septembre 2021 au 31 août 2022 pour 40 créneaux d'utilisation définis d'1h30 par semaine.

**Recette** : Coût de la séance (durée 1h30) : 29,00 €/heure soit 43,50 €/séance  
40 séances x 43,50 € = **1 740,00 € net**

**N°21-309 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Objet** : Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour recharge MAG permettant d'effectuer des soudures sur ferraille avec la Société AIR LIQUIDE de St-Priest (69).

Cette convention sera renouvelée pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Coût** : **238,00 € TTC (TVA 20 %)**

**N°21-310 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Acte d'engagement pour les travaux de démolition des pavillons situés sur la commune avec la Société DESNEUX TP de Sarcelles (95).

Ce marché est attribué à un seul prestataire.

**Coût** : **60 954,00 € HT soit 73 144,80 € TTC (TVA 20 %)**

**N°21-311 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Acte d'engagement de l'accord-cadre pour la maintenance curative des installations de ventilation, de traitement d'air et de climatisation avec la société ENERCHAUF de Nanterre (92).

Ce marché est attribué à un seul prestataire.

**Coût :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT soit **12 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

**N°21-312 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Marché pour l'entretien et la maintenance des équipements et matériels divers de sécurité incendie pour les bâtiments communaux de la mairie.

Lot 1 : Entretien et maintenance des alarmes incendie et dispositifs actionnés avec la Société AVISS Services SAS de Plaisir.

**Coût :** La maintenance préventive s'élève à un montant annuel forfaitaire de 5 880,00 € HT soit **7 056,00 € TTC** (TVA 20 %).

Pour la maintenance curative, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT soit **24 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

**N°21-313 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Marché pour l'entretien et la maintenance des équipements et matériels divers de sécurité incendie pour les bâtiments communaux de la mairie.

Lot 2 : Entretien et maintenance des extincteurs et RIA avec la Société PROTECT SECURITE de Nanterre (92).

**Coût :** La maintenance préventive s'élève à un montant annuel forfaitaire de 1 279,40 € HT soit **1 535,28 € TTC** (TVA 20 %).

Pour la maintenance curative, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT soit **24 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

**N°21-314 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec Mme Yaël LAMGLAIT, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement en tant que projectionniste le 26 décembre 2021 à l'Espace Philippe Noiret .

**Coût :** **166,62 € net** (salaire brut)

**N°21-315 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Contrat de mise à disposition et de maintenance de deux fontaines de nettoyage M195 et M100 avec la fourniture de lessive pour le Centre Technique Municipal avec la Société SAFETY KLEEN de Coignières.

Le contrat est conclu pour un an, non renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La fréquence d'intervention est toutes les 12 semaines pour les 2 fontaines.

**Coût :**

Fontaine M195 : 4 passages/an

12 factures\* x 141,44 € HT = 1 697,28 € HT soit **2 036,73 € TTC** (TVA 20 %).

Fontaine M100 : 4 passages/an

12 factures\* x 201,45 € HT = 2 416,80 € HT soit **2 900,16 € TTC** (TVA 20 %)

Une participation désinfection de 7,50 € HT (9 € TTC) sera appliquée sur chaque facture.

**\* il y aura bien 12 factures d'éditées pour 4 passages/an**

**N°22-001 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Maintenance, entretien et contrôle des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs pour le groupement constitué des villes de Plaisir et des Clayes-sous-Bois avec la Société FAIN ASCENSEURS de Noisy-le-Sec (93).

**Coût :**

**Maintenance préventive :**

Pour la ville des Clayes-sous-Bois : 5 025,00 € HT soit **6 030,00 € TTC** (TVA 20 %)

**Maintenance curative :**

Ville des Clayes-sous-Bois : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de 40 000,00 € HT soit **48 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

**N°22-002 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Acte d'engagement pour les vérifications occasionnelles des installations et équipements techniques de la ville avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION de Guyancourt.

**Coût :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT soit **12 000,00 € TTC** (TVA 20 %).

**N°22-003 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Travaux de désamiantage et de démolitions des hangars, du local archives et de la salle de convivialité situés Sente Desnos avec la Société DESNEUX TP de Sarcelles (95).  
Ce marché est attribué à un seul prestataire.

**Coût :** 121 000,00 € HT soit **145 200,00 € TTC** (TVA 20 %)



**N°22-004 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Convention de service pour la prospection des commerçants et artisans locaux dans le cadre du marché de Noël avec la Société MANDON de Paris.

La ville installera 8 chalets sur le parvis de l'Esplanade Noiret du 17 au 19 décembre 2021.

Le prestataire s'engage donc à :

- être l'intermédiaire pour l'exploitation des chalets et barnums pour un montant total de 1 200,00 € TTC

Les exposants s'engageront à régler une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet (3m x 2,2m) et d'un barnum (3m x 3m).

Le montant (forfaitaire) de la redevance pour les exposants est : 250,00 € TTC pour le chalet et 150,00 € TTC pour les barnums.

- procéder à l'encaissement de ces redevances,

- reverser à la ville le montant de 1 200,00 €

**Coût** : Forfait : 100,00 € HT soit **120,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°22-005 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE URBANISME –**

**Objet** : Prémption d'un bien aux conditions financières différentes de celles de la déclaration d'intention d'aliéner sis 38, rue Maurice Jouet et cadastré AH 138 (424 m<sup>2</sup>).

La parcelle AH 138 est située, d'une part, dans un secteur à fort enjeu de recomposition urbaine, située dans le Périmètre de prise en considération du secteur dit du centre bourg Elargi, soumis à une pression foncière importante qui accentue le risque de dégradation du bâti et de ses espaces publics, et, d'autre part, dans le périmètre de Droit de prémption urbain renforcé dont un des objectifs est d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques et des commerces de proximité, et de valoriser le patrimoine architectural et paysager.

Ce bien comprenant une maison d'habitation d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, un garage transformé en local commercial attenant d'une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>, implantées sur un axe commercial qui lui confère une situation stratégique, permet de répondre à la politique communale d'intensification de l'attractivité commerciale, de maintien et d'extension de l'activité économique au sein du quartier situé à proximité de la gare Villepreux/les Clayes, et identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Clayes-sous-Bois comme secteur à enjeu

L'avis des services des domaines rendu le 4 janvier 2022 quant aux conditions financières, a porté l'offre d'acquisition au prix de Deux cent dix mille euros, 210 000 €,

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune des Clayes sous-bois est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'urbanisme, la commune des Clayes sous-bois se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**N°22-006 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Avenant n°1 au marché de fourniture de consommables pour le service nettoyage de la commune avec la Société MISEREY REGNAULT NETTOYAGE (MR.NET SAS) de Beaumont-sur-Oise (95).

Cet avenant est pris pour la modification des prix inscrits au bordereau des prix unitaires.

**Coût** : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et de catalogue du fournisseur auquel sera appliqué un rabais de 35 %.

**N°22-007 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Avenant n°1 au marché de fourniture d'entretien pour le service restauration de la commune avec la Société MISEREY REGNAULT NETTOYAGE (MR.NET SAS) de Beaumont-sur-Oise (95).

Cet avenant est pris pour la modification des prix inscrits au bordereau des prix unitaires.

**Coût** : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et de catalogue du fournisseur.

**N°22-008 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Avenant n°1 au contrat de cession pour le spectacle de danse hip-hop « MérioDio » avec La Compagnie MehDia de Châlons-sur-Saône (71).

Le spectacle (Tout Public) initialement prévu le 21 janvier 2022 est avancé au jeudi 20 janvier 2022.

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**N°22-009 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Contrat de services de la plateforme de dématérialisation du progiciel Marcoweb – Demat -Aws avec la Société AGYSOFT de Grabels (34).

Ce contrat est pris pour assurer la maintenance et la mise à disposition à distance du logiciel de gestion des achats et des marchés publics via un navigateur internet.

Le contrat est conclu à compter du 23 février 2022 pour une durée de 3 ans.

**Coût** : Les prix sont fixés dans un bordereau de prix unitaire.

Forfait annuel/30 consultations : 3 350,00 € HT soit **4 020,00 € TTC** (TVA 20 %)

Consultation supplémentaire : 72,00 € HT soit **86,40 € TTC** (TVA 20 %)

Taux horaire sur services supplémentaires : 130,00 €/h HT soit **156,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°22-010 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Avenant n°2 au contrat de cession pour le spectacle de danse hip-hop « Méridio » avec La Compagnie MehDia de Châlons-sur-Saône (71).

En raison de l'impact de la crise sanitaire et aux restrictions limitant les sorties scolaires, les représentations aux scolaires ne pourront se tenir.

Ainsi, les spectacles destinés aux scolaires initialement prévus les 20 et 21 janvier 2022 sont reportés au 18 octobre 2022.

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**N°22-011 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Monsieur Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 18 au 20 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de danse « Méridio ».

**Coût** : 572,08 € net (salaire brut)

**N°22-012 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Monsieur Niels CHOTTE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 18 au 20 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de danse « Méridio ».

**Coût** : 487,40 € net (salaire brut)

**N°22-013 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Monsieur Tristan FARGE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 18 au 20 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de danse « Méridio ».

**Coût** : 500,66 € net (salaire brut)

**N°22-014 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Avenant n°1 de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires. Lot 1 – Fruits et légumes frais avec la Société PVM de Méré (78).

Cet avenant est pris pour le réajustement des prix unitaires fixés au bordereau des prix.

**Coût** : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de(s) catalogue(s) du fournisseur au(x) quel(s) sera appliqué un rabais de 23%, uniquement sur les produits de 4° et 5° gamme.

**N°22-015 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Service des Sports -**

**Objet** : Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives (dojo du gymnase Jean Guimier) avec le Comité Régional Sports Pour Tous Ile-de-France pour la pratique de ses activités sportives.

Cette convention est conclue du 14 janvier 2022 au 6 juillet 2022, hors vacances scolaires les vendredis de 17h à 18h.

**N°22-016 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Yves ROUX, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 20 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de danse « MérioDio ».

**Coût** : 104,35 € net (salaire brut)

**N°22- 017: DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement en tant que projectionniste les 25,26 et 29 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût** : 559,71 € net (salaire brut)

**N°22-018 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet** : Avenant n°1 au contrat de cession avec MUSIQUES EN ROUTE de Bordeaux (33) pour le spectacle « Back to the 90's » par les Wackids.

Cet avenant est pris en raison du report de la date du spectacle au 13 mars 2022 au lieu du 12 février 2022.

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**N°22-019 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat avec Le Théâtre de St-Quentin-en-Yvelines pour une représentation du spectacle « le syndrome du banc de touche » le 27 janvier 2022 à l'Espace Noiret.

**Coût :** 1 471,83 € HT soit 1 552,78 € TTC (TVA 5,5 %)

**N°22-020 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Acte d'engagement pour la fourniture et la maintenance des défibrillateurs automatiques intérieurs des ERP de la ville avec la Société PRO DEFIB CARE de Houilles.

Le marché est attribué à seul prestataire.

La prestation comprend :

- fourniture et pose d'appareils intérieurs neufs
- reprise et remplacements d'appareils existants de + de 10 ans par des appareils de pack neuf (fourniture et pose)
- maintenance préventive et curative des défibrillateurs présents dans les bâtiments communaux de la ville. La maintenance préventive aura lieu au mois d'octobre tous les ans.

**Coût :**

Fourniture, pose et reprise des défibrillateurs : 27 330,00 € HT soit 32 796,00 € TTC (TVA 20 %)

Maintenance préventive : 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC (TVA 20 %)

Pour la maintenance curative, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dans le bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec montant maximum annuel de 12 000,00 € HT.

**N°22-021 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Yves ROUX, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 26 et 27 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors de la pièce de théâtre « Le syndrome du banc de touche ».

**Coût :** 381,39 € net (salaire brut)

**N°22-022 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Abdellah BOUAB, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique les 26 et 27 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors de la pièce de théâtre « Le syndrome du banc de touche ».

**Coût :** 200,00 € net (salaire brut)

**N°22-023 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat avec SING SONG d'Angoulême (16) pour trois représentations du spectacle « Gouttes de Sons » les 22 et 23 avril 2022 à l'Espace Philippe Noiret.  
Les spectacles sont destinés aux enfants de la crèche familiale et du multi accueil Winnicott.

**Coût :** Trois spectacles : 3 300,00 € net (non assujettie à la TVA)  
Frais de déplacement : 350,00 € net

**N°22-024 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Cette décision annule et remplace la décision n°22-014 du 20 janvier 2022 en raison d'une erreur matérielle puisqu'il y a une erreur dans la numérotation de l'avenant. Il s'agit de l'avenant n°2 de l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires. Lot 1 – Fruits et légumes frais avec la Société PVM de Méré (78).

Cet avenant est pris pour le réajustement des prix unitaires fixés au bordereau des prix.

**Coût :** Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de(s) catalogue(s) du fournisseur au(x) quel(s) sera appliqué un rabais de 23%, uniquement sur les produits de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> gamme.

**N°22-025 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE  
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet :** Acte d'engagement avec la Société TRANSDEV PARK VOIRIE de St-Ouen (93) pour la régie et la collecte de fonds des horodateurs de la ville.

**Coût :** 5 342,00 € HT soit 6 410,40 € TTC (TVA 20 %)

**N°22-026 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Service des Sports -**

**Objet :** Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives (salle de gymnastique de l'Espace Sportif Thierry Gilardi) avec l'Association Donkey Mousso pour la pratique de ses activités sportives.

Cette convention est conclue à compter du 19 janvier au 6 juillet 2022.

**N°22-027 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Jean-Marc WALTER, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour un remplacement en tant que projectionniste le 27 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret.

**Coût :** 200,00 € net (salaire brut)

**N°22-028 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace  
Philippe Noiret**

**Objet :** Contrat de travail avec M. Tristan FARGE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 27 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors de la pièce de théâtre « Le syndrome du banc de touche ».

**Coût :** 108,65 € net (salaire brut)

**N°22-029 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret**

**Objet** : Contrat de travail avec Monsieur Niels CHOTTE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique le 27 janvier 2022 à l'Espace Philippe Noiret lors de la pièce de théâtre « Le syndrome du banc de touche ».

**Coût** : 105,60 € net (salaire brut)

**N°22-030 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

**Objet** : Avenant n°1 au contrat de mise à disposition et de maintenance de deux fontaines de nettoyage avec fourniture de lessive pour le Centre Technique Municipal avec la Société SAFETY-KLENN France de Coignières.

Dans le contrat initial (décision 21-315), il est indiqué que la fréquence d'intervention pour les deux fontaines est prévue sur 12 semaines. Il est inscrit dans ce contrat que la tarification hors taxe pour chaque fontaine se fera à raison de 4 passages par an.

Or, une erreur de plume s'est glissée dans le contrat quant à la fréquence d'intervention de la fontaine M100 qui doit être toutes les 4 semaines au lieu de toutes les 12 semaines et quant au nombre de passages pour cette même fontaine qui aurait dû être de 13 passages par an, au lieu de 4 passages par an.

Il s'avère nécessaire d'ajuster l'article 4 sur la fréquence d'intervention pour la fontaine M100 et l'article 5 pour le nombre de passages sur la fontaine M100 et de modifier en conséquence le prix pour la prestation de nettoyage de la fontaine M100.

**Coût** :

Fontaine M100 : 13 passages/an

12 factures\* x 371 € HT = 4 452,00 € HT soit **5 342,40 € TTC** (TVA 20 %)

\* il y aura bien 12 factures d'éditées pour 13 passages/an

\*==\*==\*==\*==\*==\*

**Liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal :**

**2022-001 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - VILLE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire dans les conditions définies à l'article L2312-1 du CGCT

**ARTICLE 2** Prend acte du débat d'orientation budgétaire, tenu à la suite de la présentation de ce rapport.

**2022-002 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU SITE FRANCOISE DOLTO SIS 8 BIS, CHEMIN DES VIGNES POUR Y EFFECTER L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IME en vue de l'entretien d'espaces verts

**2022-003 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AE462 A LA SOCIETE APILOGIS EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 53 LOGEMENTS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 24 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF) et 3 abstentions (Mesdames Monsieur Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et tout acte ultérieur nécessaire à la réalisation de la vente de la parcelle susvisée, pour un montant de 405 000 euros Net vendeur à la société APILOGIS.

**ARTICLE 2** : La commune consent à une minoration foncière de 540 000 euros afin d'équilibrer l'opération pour la réalisation des logements locatifs sociaux. Cette minoration est le différentiel entre l'estimation du service des domaines et le prix de vente consenti.

**ARTICLE 3** : La délibération n°19- 058 du 24 juin 2019 est annulée.

*Départ de Madame Yasmine DJELAILIA et Monsieur Benoît MONTAUT, conseillers municipaux*

**2022-004 : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AM183, SIS 12 RUELLE MATHIEU ET CESSION DE LA PARCELLE AM183 A LA SOCIETE FRANCO-SUISSE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Messieurs Gérard LEVY, Dominique DUPUIS-GOYET, Marcile DAVID, Nicolas HUE, Mathieu SEVAL, Dalila DRIFF, Catherine GERONIMI, Anne-Claire FREMONT, Marc LEROUGE)*

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée AM183, sise 12 Ruelle Mathieu d'une superficie



de 423 m<sup>2</sup>, est déclassée par anticipation. Ce déclassement sera effectif dès que la parcelle sera désaffectée. Cette désaffectation sera constatée dès lors qu'elle ne sera plus affectée à l'usage direct du public. Cet évènement se produira par l'installation des barrières de chantier empêchant l'accès à cette parcelle et ce au plus tard le 07 février 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle promesse de vente pour un montant de 260 000 euros Net Vendeur, pour la réalisation d'un projet de construction de 81 logements, une surface commerciale en RDC, 181 places de stationnement, et tout acte ultérieur nécessaire à la réalisation de cette opération,

**2022-005 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PLAISIR**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Plaisir.

**2022-006 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nombre de postes		
	Initial	Créations	Final
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique	70	+3	73
<b>Filière Médico-sociale/secteur social</b>			
Puéricultrice	0	+1	1
Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	0	+7	7
Auxiliaire de puéricultrice de classe normale	0	+7	7
ATSEM principal de 2ème classe	8	+2	10

**ARTICLE 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2022-007 : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (RENOUVELLEMENT)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, sis, 15 rue Boileau - 78000 VERSAILLES et représenté par Monsieur Daniel LEVEL en sa qualité de Président,

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Ville et sera imputée sur le compte 6218, fonction 020.

**2022-008 : ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : D'attribuer, à titre exceptionnel, une prestation d'action sociale type « chèque CADHOC » aux agents de la collectivité répondant aux conditions suivantes :

- Les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé, apprentis ;
- Les agents en détachement au sein de la collectivité ;
- Les agents concernés doivent être présents dans les effectifs, et en activité de manière continue, au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et l'être également jusqu'au 28 février 2022 inclus.

**ARTICLE 2** : Accorde une prestation d'action sociale pour un montant de 150€, pour les agents présents à leur poste de travail jusqu'au 28 février 2022 inclus, de manière continue, pendant 6 mois.

**ARTICLE 3** : Précise que le temps de travail de l'agent n'est pas pris en compte dans le calcul du montant attribué.

Par ailleurs, sont exclus de cette prestation : les agents en congé de maladie ordinaire rémunérés à demi-traitement en février 2022, congé de longue maladie ou longue durée, congé parental.

**ARTICLE 4** : Valide les conditions d'attribution ci-dessus mentionnées.

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022.

**ARTICLE 6** : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022-009 : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre la ville des Clayes-sous-Bois et le CCAS,

**ARTICLE 2** : La recette afférente est inscrite au budget Primitif,

**2022-010 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIMMS (POINT INFORMATION MEDICATION MULTISERVICES) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE LABELISEE « MAISON France SERVICES »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : autorise le maire à signer la convention avec l'association PIMMS pour la mise en place d'une permanence labélisée « Maison France Services »

**2022-011 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ADEP POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE « PROTECTION SOLIDAIRE » (AIDE A LA RECHERCHE DE COMPLEMENTAIRE SANTE)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : autorise le maire à signer la lettre d'accréditation avec l'association ADEP pour la mise en place d'une permanence « Favoriser l'accès aux soins »,

**2022-012 : CONVENTION ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 78 ET LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET JEUNE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Comité départemental Handisport 78, représenté par son président Monsieur Daniel BLANCHET, 2A Rue des Mouettes 78180 Montigny le Bretonneux.

**2022-013 : CONVENTION DE RESIDENCE AVEC MONSIEUR JEAN-PHILIPPE AGE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : autorise le maire à signer la convention de résidence annexée à la présente

**2022-014 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DES JEUNES (ANACEJ)**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : décide d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif

**ARTICLE 3** : Précise que les dépenses relatives à cette adhésion sont inscrites au budget

**2022-015 : SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**Article 1** : Approuve le contrat de relance du Logement entre l'Etat, SQY et les communes souhaitant s'engager.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

**2022-016 : MOTION : POUR UN SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DE QUALITE ET DE PROXIMITE ET LE MAINTIEN DE PRESENCE HUMAINE EN GARE DE VILLEPREUX-LES CLAYES**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**ARTICLE 1** : adopte, le vœux suivant (annexé à la délibération) sur lequel Ile-de-France Mobilités et la SNCF doivent :

- de rétablir une offre de transport à la hauteur des besoins des franciliens et en particulier des Clétiens ;
- de renoncer à la fermeture et à la réduction des horaires d'ouverture de nombreuses gares franciliennes et notamment la gare de Villepreux-Les Clayes en week-end ;
- de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un service public équitable et qualitatif, en mesure d'inciter les usagers à privilégier un moyen de transport écologique.
  
- de demander à IDF-Mobilités, en charge de l'organisation des services de transports de notre Région, de mettre tout en œuvre, dans l'intérêt des usagers, pour agir à la révision de ce projet et afin qu'un retour à la normale du trafic soit opéré.

**ARTICLE 2** : précise que le présent vœu sera adressé à

- Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur Pierre FARANDOU, Président de la SNCF,
- Madame Sylvie CHARLES, Directrice Générale de SNCF Transilien,
- Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

**Les délibérations peuvent être consultées, dans leur intégralité, en mairie.**

**Pour affichage, le 23 février 2022**



**Le Maire,**



**Philippe GUIGUEN**